

226C0488  
FR0012333284-FS0327

10 avril 2026

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**ABIVAX**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 avril 2026, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 avril 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société ABIVAX et détenir, indirectement, 3 990 154 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et 4,89% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

|  | Actions          | % capital   | Droits de vote   | % droits de vote |
|--|------------------|-------------|------------------|------------------|
| J.P. Morgan Securities LLC                   | 3 017 220        | 3,81        | 3 017 220        | 3,70             |
| J.P. Morgan Securities plc                   | 948 467          | 1,20        | 948 467          | 1,16             |
| J.P. Morgan Chase Bank, National Association | 24 467           | 0,03        | 24 467           | 0,03             |
| <b>Total JPMorgan Chase &amp; Co.</b>        | <b>3 990 154</b> | <b>5,04</b> | <b>3 990 154</b> | <b>4,89</b>      |

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ABIVAX hors marché et d'une diminution d'actions ABIVAX détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir (i) 1 160 292 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat, (ii) 1 667 940 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat. ; et
- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir (i) 188 928 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) 21 634 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 79 185 160 actions représentant 81 538 485 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 612 660 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 30 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 28 avril 2026 et le 11 avril 2033<sup>2</sup>; et
  - la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 188 988 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 21 contrats « *capp option* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 8 mars 2027 et le 9 avril 2029<sup>2</sup>.
- 

---

<sup>2</sup> Sur la base d'un delta de 1.